

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le deux décembre deux mille vingt-deux à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	25/11/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/12/2022

OBJET :

Demande de classement de la commune de Gap en Station classée de Tourisme

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Catherine ASSO, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric MONTROYA procuration à M. Pierre PHILIP, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chiara GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
Vu la notification du Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance du 01/09/2022 attribuant le droit d'usage de la marque nationale « Qualité Tourisme » à l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 05-2022-11-10-00001 en date du 10 novembre 2022 classant l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées en Catégorie I ;

Considérant que la ville de Gap était classée « Station de Tourisme » depuis le 03 août 1928. Ce classement était basé sur les textes applicables de 1912 à 2009. La Loi du 14 avril 2006 a rendu caduque le classement permanent et l'a réformé en introduisant de nouvelles étapes créant un classement touristique à plusieurs niveaux, les « Communes Touristiques » et les communes dites « Stations classées de Tourisme » ,

Considérant que la réforme, entrée en vigueur le 3 mars 2009, impose de nouveaux critères pour prétendre à la dénomination « Commune Touristique » ou au classement en « Station Classée de Tourisme », notamment des critères liés à l'Office de Tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées, compétent pour le territoire de la commune de Gap, dispose depuis le 10 novembre 2022 de l'ensemble des critères ouvrant la porte aux deux classements possibles pour la commune de Gap,

Considérant que la ville de Gap peut prétendre à un classement de « Station classée de Tourisme » ,

L'article R.133-32 du Code du Tourisme précise les conditions de fond pour obtenir le classement de commune en « Station classée de Tourisme ». Pour cela, l'un des critères obligatoires est de disposer sur son territoire de compétence touristique d'un Office de Tourisme classé selon les dernières règles en vigueur du Ministère de l'Economie.

Considérant que l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées a obtenu son classement en Catégorie I pour une durée de cinq années à compter du 10 novembre 2022,

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2022 :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter le classement de la commune de Gap en commune « Station classée de Tourisme » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de classement touristique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 40

La Conseillère Municipale Déléguée



Solène FOREST

Le Secrétaire de Séance



Chiara GENTY

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 15 DEC. 2022